

Sans redevance, l'audiovisuel public dans le flou

La contribution de 138 € disparaît. Les contribuables mensualisés voient le montant remboursé (ou déduit). Faute de taxe affectée, l'audiovisuel public devra se fier au bon vouloir de l'État.

Vrai ou faux

La redevance télé est supprimée dès cette année

Vrai Faux
Les détenteurs d'un poste de télévision étaient redevables de 138 € par an en métropole et 88 € dans les départements d'outre-mer. Créée en 1933, cette redevance a été supprimée par le Parlement, en août. C'était une promesse du candidat Macron, présentée comme une mesure de pouvoir d'achat et de simplification fiscale. « cohérente avec la suppression de la taxe d'habitation » sur les résidences principales. Cette dernière, qui n'est plus payée que par 20 % des contribuables, disparaîtra complètement en 2023.

Les avis de taxe d'habitation, disponibles chaque année fin septembre, comprenaient jusqu'à présent la redevance. Cette année, soit elle n'y figurera plus, soit son montant sera à zéro. Les contribuables mensualisés, qui ont avancé le montant de la redevance, doivent recevoir ce mois-ci un remboursement du fisc. Quant à ceux qui sont encore redevables de la taxe d'habitation, ils verront le montant de la redevance déduit des sommes dues.

Seuls les particuliers payaient la redevance

Vrai Faux
Elle était aussi due par 86 000 professionnels, qui mettaient des téléviseurs à disposition de leurs clients, notamment dans l'hôtellerie. Pour ces entreprises, la mesure représente « un allègement de fiscalité de 110 millions d'euros », écrit le gouvernement. Mais la plus grande partie de réduction de fiscalité concerne les 23 millions de ménages, qui payaient cette taxe, à hauteur de 3,1 milliards au total en 2021. À noter que 4,6 millions de ménages bénéficiaient d'un dégrèvement, en fonction de leur situation sociale. Le manque à gagner pour l'audiovisuel public (627 millions d'euros) était compensé par l'État.

La redevance était une taxe affectée

Vrai Faux
« Normalement, en vertu du principe d'universalité, tous les impôts doivent aller dans le budget de l'État, décrypte François Ecalte, spécialiste des finances publiques. Mais au fil des décennies, le législateur a créé de nombreuses exceptions, dont la redevance. » L'audiovisuel public pouvait donc compter sur des res-

sources garanties chaque année. Il plonge dans l'inconnu. Pour essayer de rassurer les sociétés concernées, l'exécutif leur octroie cette année une fraction de TVA (3,6 milliards). « Mais ce dispositif ne pourra perdurer au-delà de 2024 », observe l'ancien magistrat à la Cour des comptes. Une loi, votée fin 2021 et applicable en 2025, interdit d'affecter un impôt s'il n'a pas de lien avec le service public financé. « Bref, l'audiovisuel public devra se fier chaque année au bon vouloir du Parlement.

Un autre impôt remplace la redevance

Vrai Faux
Le gouvernement reste fidèle à sa ligne, qui consiste à ne pas accroître la fiscalité, en dépit du stock de 2 900 milliards d'euros de dettes de la France. Pas question pour l'instant de créer un autre impôt pour remplacer la redevance. Les 3,6 milliards feront donc partie des nouvelles dettes contractées cette année. Certes, cette masse de dettes supplémentaires (260 milliards) n'est pas plus élevée qu'en 2021, grâce à d'exceptionnelles rentrées fiscales. Mais l'an prochain ?

Jacques SAYAGH.

Le financement de l'audiovisuel public en 2021

